

NOTE D'INFORMATION AUX FAMILLES Pour l'entrée en 6^{ème} dans un collège public

Votre enfant va rentrer au collège en septembre 2019.

Comment se décide l'admission de votre enfant en 6^{ème} ? Quelles formalités devez-vous accomplir pour inscrire votre enfant dans un collège public ?

Vous trouverez ci-dessous les informations essentielles pour vous aider dans votre démarche.

Qui décide qu'un élève est admis en 6^{ème} ?

C'est le conseil des maîtres qui prononce le passage de CM2 en 6^{ème}.

Lorsque vous aurez connaissance de la décision de ce conseil et si vous la refusez, il vous appartiendra de prendre contact avec l'enseignant de la classe fréquentée par votre enfant.

Dans quel collège votre enfant sera-t-il inscrit ?

Dans le collège du secteur de votre domicile.

Ce n'est donc ni l'école primaire fréquentée, ni le lieu d'exercice professionnel des parents qui déterminent le secteur. Je vous précise que tout changement de domicile entraînant un changement de collège de secteur doit être justifié (facture EDF, quittance de loyer...)

Particularités :

Pour les familles résidant dans les communes de Blavozy, Coubon, Malrevers, Saint Germain Laprade, Beauzac ou Malvalette, vous bénéficiez des « doubles » sectorisations (détermination entre plusieurs collèges). Il faut remplir impérativement la fiche B1.

Pour les familles résidants dans les communes du secteur globalisé Le Puy-en-Velay / Brives-Charensac (possibilité de demander un des 3 collèges de ce secteur). Vous devez remplir impérativement la fiche B2.

Comment se déroule l'affectation en 6^{ème} ?

La procédure d'affectation en 6^{ème} dans les collèges publics est informatisée grâce au logiciel AFFELNET 6^{ème}.

A partir de la fiche AFFELNET **volet 1** que vous allez compléter, le service de la vie scolaire de la direction des services départementaux de l'éducation nationale renseignera dans un premier temps les données administratives de votre enfant.

En même temps que vous remplissez le **volet 1** vous devez également compléter le **volet 2** pour préciser le collège de secteur correspondant à votre domicile. Si vous le souhaitez, ce document vous permet d'émettre un vœu de changement de secteur (dérogation).

Après avoir remplis les **volets 1 et 2**, les familles les adresseront à la direction des services départementaux de l'éducation nationale (division de la vie scolaire) accompagnés des pièces justificatives s'il y a lieu (annexe B1, B2 ou D) et du reste des pièces demandées.

Tous les documents doivent être regroupés dans une grande enveloppe-pochette marron avant d'être remis ou envoyés à la direction des services départementaux de l'éducation nationale (division de la vie scolaire 7 rue de l'École Normale BP 80349 43012 Le Puy-en-Velay) au plus tard le **28 mai 2019**.

Ces grandes enveloppes marrons pré-imprimées doivent être demandées aux directeurs d'écoles.

ATTENTION :

L'anglais est la seule Langue vivante 1 qui est enseignée dans tous les collèges publics de Haute-Loire en 6^{ème}. Toutefois, plusieurs collèges proposent une formation bi langue (anglais / allemand) dès la 6^{ème}.

Pour une famille qui souhaite que son enfant suive cette formation bi langue, lorsqu'elle complétera le volet 2, dans la partie E, elle devra renseigner Anglais en Langue vivante obligatoire et Allemand en Langue vivante facultative. Mais, la demande définitive pour une classe bi langue se fera au moment de l'inscription dans le collège d'affectation.

L'admission en classe musicale à horaire aménagé fait l'objet d'un dossier spécifique qui vous sera remis sur votre demande par le directeur d'école (annexe D)

Pour l'admission en sections sportives, (contrairement à l'admission en classe musicale) les familles doivent directement contacter les collèges pour connaître les dates des épreuves de sélection.

Cas particulier d'une demande de dérogation.

Dans le cadre de l'assouplissement de la carte scolaire, les familles peuvent solliciter une affectation dans un autre établissement que celui de leur secteur de résidence ; il s'agit alors d'une demande de dérogation.

Les demandes de dérogation sont accordées par l'inspecteur d'académie dans la limite des capacités d'accueil du collège sollicité et selon les critères définis au plan national (cf. tableau ci-dessous).

Je vous précise que toute demande de dérogation devra être accompagnée d'une lettre de la famille expliquant le ou les motifs de la demande et des pièces justificatives correspondantes et insérées dans l'enveloppe-pochette marron.

Liste des motifs de demande de changement de secteur

MOTIF DE LA DEMANDE	PIECES JUSTIFICATIVES à joindre impérativement à cette demande et à donner aux Directeurs d'école
1) Elève en situation de handicap	Notification de la MDPH sous pli cacheté adressée au médecin conseiller technique du DASEN
2) Elève nécessitant une prise en charge médicale à proximité de l'établissement souhaité	Certificat du médecin scolaire ou du médecin de ville sous pli cacheté adressé à Madame le médecin départemental – Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Loire 7 rue de l'Ecole Normale BP 80349 43012 Le Puy-en-Velay
3) Elève susceptible de devenir boursier en collège (motif social) *	Copie du dernier avis d'imposition sur le revenu (année 2018 sur les revenus de l'année 2017)
4) Elève dont un frère ou une sœur sera scolarisé dans l'établissement souhaité en septembre 2019	Certificat de scolarité du frère ou de la sœur scolarisé(e) en 2018/2019 dans le collège sollicité et dans une classe autre que la 3 ^{ème} .
5) Elève dont le domicile est situé en limite du secteur de l'établissement souhaité	Justificatif du domicile (taxe d'habitation, bail locatif)
6) Elève devant suivre un parcours scolaire particulier.**	Remettre le dossier concerné complété. Voir annexe D relative aux classes CHAM.
7) Autre motif (convenance personnelle)	Lettre de la famille exposant les motifs de la demande, adressée aux membres de la commission

*Le fait de déroger un élève au titre du critère « boursier » n'engage en aucun cas le chef d'établissement qui pilote la procédure des bourses en début de chaque année scolaire.

** Pour la Haute-Loire, cela ne concerne que les classes musicales à horaires aménagés.

NB : Vous serez avisé de l'affectation de votre enfant par le chef d'établissement du collège public demandé dans la seconde quinzaine du mois de juin.

J'attire votre attention sur le fait que l'octroi d'une dérogation n'ouvre pas droit automatiquement à la mise en place d'un transport scolaire (compétence du Conseil départemental de Haute-Loire).